

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce deuxième jour de mars deux mille vingt-deux à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Michel Bernatchez
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Deux (2) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 45-03-2022**

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal :
  - Séance ordinaire du 7 février 2022
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin
  - Avis de motion
  - Dépôt du projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289)
- 1.7 Personnel municipal
  - a) Démission de monsieur Alexis Samson
  - b) Processus d'embauche
- 1.8 Calendrier de conservation
  - Liste des documents à détruire – Révision 2022-02-24
- 1.9 Autres « Administration générale »
  - Chambre immobilière de l'Estrie et du centre du Québec – Communication aux municipalités

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Autres « Sécurité publique »
  - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Ministère des Transports

- Compte-rendu rencontre rehaussement route 349
- 3.2 Demandes pour barrage routier
  - a) Maison de Jeunes au Bout-du-Monde Saint-Paulin/Saint-Alexis-des-Monts
  - b) Opération Enfant Soleil
- 3.3 Ministère des Transports
  - Demande de subventions pour l'entretien des chemins à double vocation
- 3.4 Projet réfection du chemin du Grand-Rang
  - Demande de soumission publique - Ratification
- 3.5 Autres « Transport »
  - Ministère des Transports – Courriel de madame Annabelle Mailhot

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Réservoir d'eau potable
  - Soumission
- 4.2 Mai – Mois de l'arbre et des forêts
  - Projet pour l'obtention de plants d'arbres
- 4.3 Ratification acceptation de la soumission du surpresseur et du moteur du surpresseur
- 4.4 Écocentre municipal
  - a) Utilisation et tarification
  - b) Conformité
- 4.5 Autres « Hygiène du milieu »
  - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Nous informe que la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

#### **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
  - Repérage psychosocial dans la communauté - Bilan du projet – Territoire de Maskinongé
- 5.2 Dossier église
- 5.3 Espace MUNI
  - Projets Voisins solidaires
- 5.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.5 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

#### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Plainte bruit thermopompe
- 6.2 Demande de dérogation mineure
  - Mireille Bastien, 3790 chemin des Pins
- 6.3 Location de courte durée (AirBnB)
- 6.4 Projet d'agrandissement du périmètre urbain du village
- 6.5 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »
  - MRC de Maskinongé – Refus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

#### **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Entente avec le Fonds canadien de revitalisation des communautés
  - Climatisation - Centre multiservice Réal-U.-Guimond
- 7.2 Festival Country
- 7.3 Autres « Loisirs et culture »

#### **8. PAROLE AU PUBLIC**

- 8.1 Murielle Plourde - 2022 Année du Jardin

#### **9. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

**Résolution no 46-03-2022**

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour de février deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour de février deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

|       |   |                        |              |
|-------|---|------------------------|--------------|
| 10080 | MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC<br>2021 Sommaire des retenues et des cotisations<br>de l'employeur - FSS à verser |                        | 9.40 \$      |
| 10081 | SOGETEL INC   |                        |              |
|       | 9573211 : 819-268-2026  | 669.27 \$              |              |
|       | 9573328 : 819-101-2439  | 23.00 \$               |              |
|       | 9573329 : 819-268-2739  | 109.22 \$              |              |
|       | 9573330 : 819-268-5594  | 91.33 \$               |              |
|       | 9573331 : 819-268-5139  | 48.28 \$               | 941.10 \$    |
| 10082 | ENTREPRISES G.P.<br>94: Déneigement des rues - versement mars<br>2022   |                        | 37 944.53 \$ |
| 10083 | LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTÉE<br>14435: Élargissement des rues Laflèche et<br>Lottinville                | 1 747.62 \$            |              |
|       | 14436: Fuite d'eau rue Laflèche   | 1 881.13 \$            | 3 628.75 \$  |
| 10084 | BELL GAZ LTEE<br>1297847: Propane - garage<br>1297848: Propane - caserne  | 329.95 \$<br>628.97 \$ | 958.92 \$    |

|       |   |   |              |
|-------|---|---|--------------|
| 10085 | EXCAVATION BELLEMARE<br>5093: Machinerie - fuite d'eau rue Laflèche   |   | 2 342.62 \$  |
| 10086 | GENICITE<br>2929: Honoraires - réfection Grand Rang   |   | 8 479.41 \$  |
| 10087 | IMPRIMERIE GIGUERE LTEE<br>25382: Impression journal L'AJout Municipal  |   | 799.54 \$    |
| 10088 | MARCHE TRADITION CROISSETIERE<br>2985: Propane pour fuite d'eau rue Laflèche  |   | 31.56 \$     |
| 10089 | SAMSON ALEXIS<br>KM 17-01-2022: Frais de transport -<br>échantonnage à Charette   |   | 10.00 \$     |
| 10090 | ATELIER MECANIQUE D.C. INC.<br>89724: Réparation tracteur Kubota  |   | 49.61 \$     |
| 10091 | BELL GAZ LTEE<br>1302115: Propane - garage<br>1302116: Propane - caserne<br>1306451: Propane - caserne<br>1306452: Propane - garage   | 262.44 \$<br>591.69 \$<br>593.21 \$<br>232.07 \$                  | 1 679.41 \$  |
| 10092 | EQUIPEMENTS G. GAGNON INC.<br>113638: Réparation tracteur Kubota  |   | 6.90 \$      |
| 10093 | GAGNON MOTEUR ÉLECTRIQUE INC.<br>15402: Entretien complet marathon -<br>assainissement des eaux<br>15403: Appel de service - réparation<br>surpresseur<br>15435: Blower pour surpresseur<br>15436: Estimé maintenance - moteur du<br>surpresseur<br>15443: Crédit facture 15403 - estimation<br>réparation surpresseur        | 781.83 \$<br>519.12 \$<br>10 564.52 \$<br>287.44 \$<br>-294.92 \$ | 11 857.99 \$ |
| 10094 | GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER<br>007823: Essence - camion rouge et bidon<br>007829: Essence - camion bleu<br>007839: Essence diverse et réparation pneu<br>tracteur<br>007873: Essence - camion bleu   | 211.03 \$<br>104.00 \$<br>48.80 \$<br>109.00 \$                   | 472.83 \$    |
| 10095 | LAMPRON DONALD<br>736208: Déneiger système de pompage   |   | 80.00 \$     |
| 10096 | LEMAY GHISLAIN<br>202200454947: Consultation de l'index des<br>immeubles - vente pour taxes<br>850298: Renouvellement annuel - registre des<br>propriétaires - véhicules lourds<br>KM 23-02-2022: Réunion des dg à Yamachiche<br>TR285184: Lettre recommandée - vente pour<br>taxes<br>TR285325: Sommaire des T4 et relevés 1 | 13.00 \$<br>68.00 \$<br>24.00 \$<br>11.21 \$<br>5.90 \$           |              |

|       |   |   |                            |
|-------|---|---|----------------------------|
|       | TR285519: Frais de poste  | <u>4.46 \$</u>  | 126.57 \$                  |
| 10097 | M.R.C. DE MASKINONGE<br>105361: Enfouissement et redevances janvier<br>2022   |   | 4 395.36 \$                |
| 10098 | MULTI-ENERGIE BEST INC.<br>42984: Honoraires - modification système<br>chauffage église   |   | 4 484.03 \$                |
| 10099 | CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN<br>2081654: Matériel d'entretien<br>2081675: Outillage pour aqueduc<br>2081688: Vis, lunette de sécurité, écrous et<br>matériel d'entretien<br>2081716: Matériel entretien estrade<br>2081790: Matériel entretien caserne et centre<br>multiservice<br>2081925: Matériel pour entretien banc<br>2081926: Outillage et matériel d'entretien<br>2081981: Matériel réparation poste de<br>surpression<br>3051136: Outillages<br>3051157: Matériel entretien caserne<br>3051215: Bois traité - entretien banc<br>3051243: Matériel pour entretien estrade<br>3051285: Déshumidificateur - résolution | 84.60 \$<br>36.20 \$<br>53.45 \$<br>23.78 \$<br>173.79 \$<br>11.37 \$<br>37.01 \$<br>12.98 \$<br>229.92 \$<br>5.35 \$<br>78.60 \$<br>28.96 \$<br><u>413.90 \$</u> | 1 189.91 \$                |
| 10100 | SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.<br>Vers. 2022-02: 2 collectes d'ordures ménagères  |   | 2 913.67 \$                |
| 10101 | TURNER STANLEY M.<br>27681: 2 batteries pour le poste de surpression  |   | 80.37 \$                   |
|       | <b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>  |   | <b><u>82 482.48 \$</u></b> |

#### PRÉLÈVEMENTS

|      |   |  |             |
|------|---|--|-------------|
| 1279 | HYDRO-QUÉBEC<br>Fact 660-402-424-244 : Eclairage public                           |  | 735.01 \$   |
| 1280 | HYDRO-QUÉBEC<br>Fact 672-102-376-952 : 1801 rue Damphousse                        |  | 280.55 \$   |
| 1281 | HYDRO-QUÉBEC<br>Fact 619-002-788-735 : 3653 Williams                              |  | 104.86 \$   |
| 1282 | HYDRO-QUÉBEC<br>Fact 668-502-679-647 :1751 Matteau                                |  | 580.88 \$   |
| 1283 | HYDRO-QUÉBEC<br>Fact 668-502-679-648 : 2841 Lafèche                               |  | 2 065.22 \$ |
| 1284 | HYDRO-QUÉBEC<br>Fact 600-001-270-047 : 2860 rue Lafèche -<br>système de chauffage |  | 5 833.16 \$ |

1285 HYDRO-QUÉBEC  
Fact 642-402-475-248 : 3051, rue Bergeron 3 129.00 \$

**TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS** 12 728.68 \$

**TOTAL DES COMPTES À PAYER** 95 211.16 \$

### **SALAIRES**

Salaires des employés, numéros 515550 à 515577 inclusivement pour un montant total net de 16 710.78 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, greffier-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

#### **Résolution no 47-03-2022**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la conseillère Claire Boucher donne avis de motion, que lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022, sera présenté, pour adoption, le projet de règlement concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin*.

Elle dépose en même temps le projet de règlement, portant le numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289).

Le projet de règlement est le suivant :

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (289) : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement numéro deux cent quarante-cinq (245) intitulé : Règlement relatif Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin.

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU que par l'adoption par le Gouvernement du Québec, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (Projet de loi n° 49)*, le 5 novembre 2021, le règlement numéro deux cent soixante-cinq (265) intitulé : Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin doit être modifié;

ATTENDU que , lors de la séance ordinaire du , a donné avis de motion de la présentation du présent règlement et a déposé et présenté, en même temps, le projet de règlement;

ATTENDU qu'il y a eu consultation des employés, lors d'une rencontre en présentiel, à laquelle tous les employés ont été convoqués et que le projet de règlement a été transmis à tous les employés, en personne ou par courriel;

ATTENDU que le greffier-trésorier a donné, le ..... 2022, un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*, l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement, et le mode de paiement et de remboursement, ont été mentionnés avant son adoption;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a été rendu disponible sur le site Internet de la municipalité et des copies étaient disponibles dans la salle des délibérations avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m et appuyé par m , il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289) intitulé : **Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin.**

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289) et s'intitule : **Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin** et il remplace le règlement numéro deux cent soixante-cinq (265) intitulé : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin, adopté lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2018.

## **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4° **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail.

## **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

Le titre du présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Paulin.

## **ARTICLE 4 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité de Saint-Paulin.

### **1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et des citoyens.**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la municipalité de Saint-Paulin**



Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

**5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité de Saint-Paulin**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 6 : RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

**6.1 APPLICATION**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

**6.2 OBJECTIF**

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**6.3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

1. L'employé doit exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
2. L'employé doit respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
3. L'employé doit respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du Conseil ou d'un autre employé de la Municipalité;

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ,c.E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

4. L'employé doit agir avec intégrité et honnêteté;
5. L'employé doit, au travail, être vêtu de façon appropriée;
6. L'employé doit communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

## 6.4 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint
3. le trésorier et son adjoint
4. le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité

## 6.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. L'employé doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
2. L'employé doit s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
3. L'employé doit, lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflits d'intérêts, en informer son supérieur immédiat.

Sans limiter la particularité de ce qui précède :

4. Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
5. Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## 6.6 AVANTAGES

1. Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
2. **Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.**

Il n'est toutefois pas interdit qu'un employé reçoive certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;

4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Les conditions d'acceptation des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé, qui ne sont pas de nature purement privé et qui ne sont pas visées à l'article 6.5-2, doit lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations, à la Municipalité.

## **6.7 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

## **6.8 UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Tout employé doit s'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique. Les communications électroniques comprennent les médias sociaux.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi. Tout employé qui quitte son emploi ne pourra révéler ou utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

## **6.9 ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **6.10 LOYAUTÉ**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **6.11 SOBRIÉTÉ**

Il est interdit à un employé de se présenter au travail avec les facultés affaiblies par la consommation de boissons alcoolisées, de cannabis, de drogues illégales ou d'autres produits susceptibles d'affecter son rendement et son jugement dans l'exécution de son travail, de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui et d'hypothéquer l'image publique de la municipalité.

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, du cannabis ou une drogue illégale pendant son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

#### **6.12 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### **ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### **ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### **ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété, comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXIS SAMSON  
OUVRIER SPÉCIALISÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

Résolution no 48-03-2022

Considérant que, le 22 février 2022, monsieur Alexis Samson, ouvrier spécialisé aux travaux publics, a informé son supérieur ainsi que le directeur général, qu'il quittera, le 8 mars 2022, son emploi d'ouvrier spécialisé aux travaux publics à la municipalité;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'accepter la démission de monsieur Alexis Samson, comme ouvrier spécialisé aux travaux publics de la municipalité, de le remercier pour les services qu'il a rendus à la municipalité ainsi qu'aux citoyens, depuis son embauche le 15 mai 2019 et de lui souhaiter beaucoup de succès dans son nouvel emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL MUNICIPAL  
PROCESSUS D'EMBAUCHE  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Résolution no 49-03-2022

Il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'autoriser la direction générale à entamer le processus pour l'embauche de personnel pour le service des travaux publics et d'établir un processus, pour le remplacement de l'inspecteur municipal, si ce dernier décidait de prendre sa retraite au cours de l'année 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ARCHIVES MUNICIPALES  
DESTRUCTION OU ARCHIVAGE DE DOCUMENTS**

Résolution no 50-03-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin possède un calendrier de conservation approuvé par *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BAnQ) par lequel sont établies les règles de conservation des documents et des archives de la Municipalité;

Considérant que, dans le respect et le suivi du calendrier de conservation, des documents doivent être archivés, d'autres détruits;

Considérant que dans le cadre de la gestion documentaire, une liste de documents à détruire a été produite et transmise aux membres du Conseil municipal;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu :

- d'approuver, la liste des documents à détruire datée du 24 février 2022;

et

- d'autoriser la destruction des documents énumérés dans la liste des documents à détruire datée du 24 février 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Il y a eu le dépôt de la correspondance de monsieur David Bourgon, président de la Chambre immobilière Estrie | Mauricie | Centre-du-Québec, datée du 16 février 2022, intitulée **Communication aux maires, conseillers municipaux, directeurs généraux et greffiers des municipalités de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du Québec.**

Dans sa correspondance, il mentionne :

*«... Avec ce flux de transactions, une étroite collaboration entre les employés des municipalités et les courtiers immobiliers est essentielle plus que jamais. C'est ainsi que nous sollicitons votre aide afin d'instaurer un accès prioritaire à l'information pour nos membres auprès de votre municipalité. Par exemple, une adresse courriel dédiée aux demandes des courtiers pourrait facilement être mise en place....»*

Le directeur général informe les membres du conseil, que personnellement et le personnel municipal appelé à répondre aux demandes des courtiers immobiliers, trouvent la demande de monsieur David Bourgon, très offensante et très choquante, surtout qu'à la municipalité de Saint-Paulin, nous nous sommes toujours faits un devoir de répondre rapidement à de telles demandes, en citant les demandes des courtiers immobiliers, des notaires, des arpenteurs-géomètres, des institutions financières, etc. Une telle lettre invite à prendre le délai maximal que permet la loi pour répondre aux demandes.

Il mentionne qu'il apprécierait recevoir de ces différents demandeurs, une réciprocité similaire à celle donnée par le personnel municipal, pour répondre aux demandes faites par la municipalité.

Les membres du conseil n'ont pas donné suite à la demande de monsieur Bourgon.

### **AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Chacun des membres du conseil municipal ont reçu une copie des documents suivants provenant de la Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, pour l'assemblée ordinaire du 8 mars 2022 :

- Procès-verbal du 8 février 2022
- Comptes à payer au 02-03-2022 du Québec,

- Liste des paiements effectués en février 2022
- Ordre du jour du 8 mars 2022
- Rapport mensuel du directeur incendie de la Régie, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Cotation de Triade vos concepteurs web, pour la confection d'un site Internet.
- Offre de service de *Concorda Cabinet-Conseil* pour pourvoir le poste de greffier/trésorier et directeur général de la Régie.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
PROJET DE REHAUSSEMENT D'UN TRONÇON  
DE LA ROUTE 349 À SAINT-PAULIN**

Résolution no 51-03-2022

Considérant que le Ministère des Transports souhaite procéder au rehaussement d'un tronçon de la route 349 situé entre le pont Baribeau et le pont Allard sur une distance de 2.76 km afin de la protéger des inondations de récurrence 25 ans incluant une revanche de 300mm;

Considérant qu'une rencontre entre le Ministère et les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Paulin a eu lieu le 21 janvier 2022 dans le but d'informer les municipalités de l'état d'avancement du projet;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question de circulation en alternance avec une largeur carrossable de 5 mètres tout au long des travaux d'une durée approximative de 22 semaines;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question de réaménager les entrées privées impactées par le rehaussement de la route pour assurer un drainage adéquat de celles-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu de ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Paulin accepte le principe de réalisation des travaux de rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin tel que présenté à la réunion du 21 janvier 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE  
SAINT-PAULIN, SAINT-ALEXIS-DES-MONTS  
AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER  
AUX INTERSECTIONS DES RUES LAFLÈCHE/LOTTINVILLE**

Résolution no 52-03-2022

Considérant que la Maison de Jeunes Au Bout du Monde, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, demande l'autorisation de tenir un barrage routier aux intersections des rues Laflèche/Lottinville, à Saint-Paulin, dimanche le 3 juillet 2022, comme activité de financement;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin autorise la

Maison de Jeunes Au Bout du Monde, à tenir un barrage routier aux intersections des rues Laflèche/Lottinville, le 3 juillet 2022, conditionnellement, à ce que le ministère des Transports et la Sûreté du Québec autorisent la tenue de l'activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TÉLÉTHON OPÉRATION ENFANT SOLEIL  
ORGANISATION D'UN BARRAGE ROUTIER**

**Résolution no 53-03-2022**

Considérant que *RE/MAX de Francheville inc.* veut faire, lors du *Téléthon Opération Enfant Soleil*, un barrage routier aux intersections des rues Laflèche et Lottinville, la fin de semaine du 14 et 15 mai 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'informer *RE/MAX de Francheville* que la municipalité de Saint-Paulin est favorable avec le barrage routier et à prêter les cônes nécessaires lors de la tenue dudit barrage pour aider à la sécurité des personnes qui feront la collecte, conditionnellement, à ce que le ministère des Transports et la Sûreté du Québec autorisent la tenue de l'activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN  
DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

Sujet remis à la prochaine séance.

**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG  
RATIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**Résolution no 54-03-2022**

Le directeur général informe les membres du conseil qu'il a procédé à la demande d'appel d'offres publiques, pour le projet de réfection du chemin du Grand-Rang.

La demande d'appel d'offres a été faite selon le *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec*, (SEAO), le 25 février 2022 et par un avis dans *Le Nouvelliste*, lequel sera publié dans l'édition du samedi 5 mars 2022;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu de ratifier la demande de soumissions publiques qui a été faite, concernant le projet de réfection du chemin du Grand-Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « TRANSPORT »**

Concernant ce secteur, il a été déposé le courriel que madame Annabelle Mailhot, agente de liaison aux partenaires municipaux, au ministère des Transports, a fait parvenir à monsieur Alyre Bélanger, président du Club de Quad de St-Paulin, et en copie conforme au directeur général et monsieur Richard Paquin du MTQ, en date du 15 février 2022, ayant comme objet : Question concernant l'Arrêté 2021-23, sur le Règlement autorisant la circulation de certains véhicules hors route sur des chemins dont la gestion relève du ministre des Transports.

**RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**  
**ACHAT DE DIVERSES PIÈCES**

Résolution no 55-03-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'autoriser l'achat des pièces ci-dessous pour le réservoir d'eau potable, chez *Veolia Water Technologies Canada inc., 4105, Sartelon, Saint-Laurent, Québec H4S 2B3* :

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| SONDE TEMP. AMI/FAM TRIDES AVEC CABLE | 409.31\$ |
| ELECTRODE REFERENCE TRIDES            | 718.71\$ |
| FRAIS DE TRANSPORT CHAUFFÉ/TEMPÉRÉ    | 117.00\$ |

Le montant de l'achat total est 1 245.02\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE**  
**MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2022**  
**ACTIVITÉS ET DEMANDE DE PLANTS**

Résolution no 56-03-2022

Considérant que cette année encore, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) organise, en collaboration avec l'*Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)*, le *Mois de l'arbre et des forêts 2022* qui se déroulera tout au long du mois de mai 2022;

Considérant que pour la tenue de diverses activités, des plants d'arbres sont offerts gratuitement par le Ministère;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin compte tenir des activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2022* ;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que la Municipalité de Saint-Paulin tienne diverses activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2022*.

**Les activités proposées sont de façon non limitative :**

- Distribution d'arbres aux citoyens de la Municipalité;
- Plantation ciblée d'arbres principalement sur des terrains municipaux;
- Sensibilisation des citoyens dans les différents médias municipaux.

**Que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage à :**

- Utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives;
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- Assurer l'entretien des plants;
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur et remplir le formulaire d'engagement requis;
- Respecter toutes autres exigences demandées par l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit autorisé à soumettre le projet et à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin, s'il y a lieu.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POSTE DE SURPRESSION TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
CHEMIN DES PIONNIERS  
RATIFICATION DE L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS  
RELATIVEMENT AU SURPRESSEUR**

Résolution no 57-03-2022

Considérant que le surpresseur de la station de traitement des eaux usées - chemin des Pionniers, n'est pas réparable;

Considérant que Gagnon Moteur Électrique, 551, rue Deveault Louiseville (Québec) J5V 3C3 a fourni les soumissions suivantes :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| - Soumission 4435, en date du 01-02-2022  |                          |
| 1 Blower                                  | 9,188.53\$, taxes en sus |
| - Soumission 4450, en date du 07-02-2022  |                          |
| Entretien complet du moteur Marathon 25HP | 680.00\$, taxes en sus   |

Considérant que lesdites soumissions ont été acceptées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu de ratifier l'acceptation des soumissions ci-dessus décrites et dont les mandats ont été octroyés à Gagnon Moteur Électrique.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ÉCOCENTRE MUNICIPAL  
UTILISATION ET TARIFICATION**

Sujet remis à la prochaine séance.

**ÉCOCENTRE MUNICIPAL –  
AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU 22 JANVIER 2021  
SUIVI À DONNER  
MANDAT À ARGUS ENVIRONNEMENT INC.**

Résolution no 58-03-2022

Considérant que madame Andréanne Ferland, chef d'équipe –secteur municipal, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a fait parvenir, le 22 janvier 2021, un avis de non-conformité, concernant le non-respect de l'autorisation ministérielle concernant l'implantation et l'exploitation d'un écocentre dans la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que depuis différents échanges ont eu lieu avec madame Andréane Comeau, inspectrice, secteur municipal audit ministère, afin de solutionner les différentes anomalies et ainsi retrouver la conformité;

Considérant que les principales anomalies sont :

- Le Ministère signale que pour respecter le certificat d'autorisation, une dalle de béton devrait être faite sous le conteneur maritime. De son côté, la municipalité ne voudrait pas en faire, étant donné qu'il n'y a pas de produits dangereux entreposés dans ce conteneur.
- La municipalité désirerait que les branches, durant la période d'ouverture de l'écocentre, soient entreposées temporairement, sur le site de neiges usées et qu'à la fermeture de l'écocentre à l'automne, qu'elle en dispose correctement, et cela pour des raisons économiques. Le certificat actuel ne prévoit pas cette façon de faire.

Considérant que la demande du certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un écocentre par la municipalité a été préparée par Argus Environnement inc;

Considérant qu'une offre de services a été demandée à Argus Environnement inc., pour effectuer les démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de solutionner au nom de la municipalité, les différentes anomalies constatées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu de mandater la firme Argus Environnement inc., 618, Thibeau, bureau 4, Trois-Rivières (Québec) G8T 6Z7, pour effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de solutionner au nom de la municipalité, les différentes anomalies constatées, concernant l'exploitation de l'écocentre municipal.

Le budget prévu est de 2 000\$, lequel ne comprend pas de procéder à une modification du certificat d'autorisation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Dépôt d'une lettre datée du 15 février 2022, de monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, adressée à monsieur le maire, l'informant que notre municipalité a obtenu une subvention au montant de 12 485.01\$, dans du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

## **FIN DU PROJET REPÉRAGE PSYCHOSOCIAL DANS LA COMMUNAUTÉ TERRITOIRE DE MASKINONGÉ MIS DE L'AVANT PAR LE CIUSS-MCQ**

### **Résolution no 59-03-2022**

Considérant que notre municipalité a pu profiter, en 2020, et 2021, du projet de repérage psychosocial dans la communauté – territoire de Maskinongé, mis de l'avant par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Considérant que ce projet a été très bénéfique pour notre communauté, il a su répondre à un besoin réel pour plusieurs de nos citoyens, la présence des intervenantes parmi eux, à différents moments et/ou différents événements a créé des liens de confiance, a simplifié l'appareil bureaucratique et a permis d'améliorer leur bien être en réduisant leur anxiété;

Considérant que des membres du Conseil municipal et du personnel municipal, ont pu constater sur place et en temps réel, la présence des intervenantes et de leurs interventions auprès des citoyens;

Considérant que les membres du Conseil ont été informés que ce projet a pris fin et qu'il ne sera pas reconduit;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin félicite et remercie sincèrement le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, d'avoir permis à notre milieu de profiter, en 2020 et 2021, du projet de repérage psychosocial dans la communauté – territoire de Maskinongé;
- Que la municipalité de Saint-Paulin félicite et remercie spécifiquement les intervenantes qui ont participé à ce projet et particulièrement madame Kim Rémillard, travailleuse sociale, pour tous les efforts déployés avec professionnalisme pour rejoindre les citoyens et les mettre en confiance et surtout aider à améliorer leur qualité de vie;
- Que la municipalité de Saint-Paulin, informe le CIUSS-MCQ, qu'un projet comme le projet de repérage psychosocial dans la communauté est nécessaire dans nos milieux, qu'il devrait être poursuivi car le tout se déroule à proximité et parmi les citoyens. Un tel projet se veut rassurant pour notre communauté et il se veut pour nos citoyens, une sorte de porte d'entrée, aux soins de santé, si nécessaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DOSSIER ÉGLISE**

Sujet remis à la prochaine séance.

**ESPACE MUNI**  
**PROJETS VOISINS SOLIDAIRES**

Sujet remis à la prochaine séance.

**JOURNÉE INTERNATIONALE**  
**CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

Résolution no 60-03-2022

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

La municipalité hissera le 17 mai le drapeau de la fierté en soutien à la cause.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Aucune autre information additionnelle n'a été donnée.

**PLAINTÉ CONCERNANT LE BRUIT CAUSÉ PAR UNE THERMOPOMPE**

Mesdames Marie Picard et Marie-Pier Gauthier ont fait parvenir un courriel se plaignant du bruit constant provoqué par l'installation récente d'une thermopompe au 1701, rue Matteau.

Les plaignantes sont présentes à la séance, elles expliquent le contenu de leur courriel et elles demandent que la municipalité règlemente sur les thermopompes ainsi que sur le bruit.

Pour les membres du conseil, la problématique proviendrait que l'installation a été faite, en hiver et que celle-ci pourrait être complétée au printemps.

Le directeur général, comme demandé, a communiqué avec la copropriétaire du 1701 rue Matteau, cette dernière lui a signalé que la thermopompe a été installée dernièrement et qu'elle communiquerait avec son installateur, pour lui parler de la problématique et dès qu'elle l'aura rejoint elle ferait un suivi.

À défaut d'avoir des nouvelles de la copropriétaire, le directeur général communiquera à nouveau avec celle-ci.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
PROPRIÉTÉ DE MADAME MIREILLE BASTIEN  
3790, CHEMIN DES PINS  
LOT 5 333 405, CADASTRE DU QUÉBEC**

Résolution no 61-03-2022

Considérant que madame Mireille Bastien a fait une demande de dérogation mineure, pour sa propriété située au 3790, chemin des Pins, Saint-Paulin, J0K 3G0 (Lot 5 333 405, du cadastre du Québec);

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu :

- Que le conseil municipal entendra la dérogation de madame Mireille Bastien, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui aura lieu, le mercredi 6 avril 2022, à 20 heures au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin;
- Ladite séance sera présidée par monsieur le maire ou par le maire suppléant.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LOCATION DE COURTE DURÉE (AIRBnB)**

Sujet remis à la prochaine séance.

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE**

Sujet remis à la prochaine séance.

**AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »**

Dépôt des résolutions 04-01-2022 : **Prochaines étapes pour la révision du SADR** et 05-01-2022 : **Demande d'exclusion pour agrandissement du PU – Municipalité de Saint-Paulin**, adoptées lors de la rencontre de la commission d'aménagement (COMA) et du comité consultatif agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue le 25 janvier 2022 à 9h00.

*Note : Les résolutions seront signées après l'approbation du procès-verbal, lors de la prochaine rencontre de la COMA et du CCA.*

**ENTENTE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA – PDEQ-FCRC**

**FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS –  
CONTRIBUTIONS  
NO DE PROJET : 400060979  
ACCEPTATION ET SIGNATURE**

---

Résolution no 62-03-2022

Considérant que notre demande de soutien financier présentée dans le Fonds canadien de revitalisation des communautés a été autorisée;

Considérant qu'une copie de l'Entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec à être signée avec la Municipalité, a été transmise à chacun des membres du conseil;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu :

- D'accepter l'entente de contribution non remboursable M-30, à être signée entre l'Agence de contribution non remboursable M-30 et la Municipalité de Saint-Paulin, pour le projet 400060979.
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**FESTIVAL COUNTRY**

Sujet remis à la prochaine séance.

**AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »**

Madame Annie Bellemare, conseillère répondante de ce secteur, signale que la prochaine assemblée de l'OTJ St-Paulin inc., aura lieu mardi le 15 mars 2022 à 19 heures.

**PAROLE AU PUBLIC**

Madame Murielle Plourde : Elle a envoyé un courriel, le 24 février 2022, donnant les explications aux municipalités, pour proclamer 2022, l'Année du jardin.

*Monsieur le conseiller Nicholas Lalonde a signalé qu'il vérifiera si des activités et/ou des informations pourraient être mise en place pour nos citoyens.*

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 21 MARS 2022 À 20 H**

Résolution no 63-03-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que la séance soit ajournée au lundi 21 mars 2022, à 20 h.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ *maire*